

## CHANTIERS AMIANTE : GUIDE DE LA DEMANDE DE PERMIS

*Guide de remplissage du formulaire de demande de permis et de la constitution des dossiers de demande de permis*

Chaque demande de permis d'environnement et chaque déclaration pour un chantier d'enlèvement ou d'encapsulation d'amiante doit être faite à l'aide des formulaires imposés par l'arrêté du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante (M.B. du 18 juin 2008).

### Cadre I

Ce cadre est réservé à Bruxelles Environnement, il ne doit pas être complété.

### Cadre II : Identification de la demande/déclaration

Les informations de ce cadre sont importantes car elles déterminent la procédure à suivre.

#### Point 1

Pour les entreprises et les indépendants, la réponse à cette question est **non**.

#### Point 2

Lorsqu'il y a plusieurs adresses, la **localisation** est l'adresse principale. Ou, lorsqu'il n'y a pas [encore] de numéro de police, préciser les numéros de parcelle, de section cadastrale. On évitera les mentions vagues telles "angle rue x et rue y".

L'autorisation délivrée le sera soit pour une durée inférieure à 1 an, soit pour une durée inférieure à 3 ans.

La **durée** pour laquelle un permis d'environnement temporaire est sollicité doit être bien réfléchi car celle-ci, une fois fixée, n'est pas prolongeable. Or, il n'est pas rare que de l'amiante soit découvert lors du déroulement d'un chantier.

Il est impossible d'obtenir une autorisation pour un chantier d'enlèvement et/ou d'encapsulation d'amiante d'une durée supérieure à 3 ans.

### Cadre III : Identification du demandeur/déclarant

La déclaration préalable ou la demande de permis d'environnement peut être réalisée par toute personne concernée par l'enlèvement ou l'encapsulation d'amiante (entreprise chargée de l'enlèvement d'amiante, maître d'ouvrage, architecte, entreprise générale, ...). Le signataire de la demande est responsable du respect des conditions d'exploitation fixées par Bruxelles-Environnement. Les renseignements contenus dans ce cadre doivent permettre de déterminer ce responsable.

La personne de contact est celle qui est en charge du suivi du dossier.

### Cadre IV : Identification de l'entreprise chargée des travaux d'encapsulation et/ou d'enlèvement d'amiante

Si le demandeur n'est pas l'entreprise chargée des travaux et que la société qui sera en charge des travaux de désamiantage est déjà connue, veuillez indiquer les coordonnées de la personne au sein de cette société qui pourra répondre aux éventuelles questions d'ordre technique, et guider l'agent de



Bruxelles-Environnement lors de sa visite du site avant la délivrance de l'autorisation. Il peut y avoir plusieurs entreprises.

Si l'entreprise chargée des travaux n'est pas connue au moment de la demande, il est difficile d'introduire un dossier complet. Pour connaître l'incidence des travaux et pouvoir ainsi adapter les conditions d'exploiter à la situation réelle, les informations et documents demandés dans les cadres VI jusqu'à X sont très spécifiques. Dans la plupart des cas c'est l'entreprise chargée des travaux qui va décider quelles méthodes d'enlèvement ou d'encapsulation seront utilisées pendant le chantier. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'on peut introduire un dossier complet avec toutes les informations et documents nécessaires.

Dans le cas où vous souhaiteriez malgré tout introduire un dossier contenant tous les éléments nécessaires et que par la suite, l'entreprise chargée des travaux désire utiliser une autre méthode, il faut bien se rappeler que chaque modification du plan de travail devra être notifiée à Bruxelles Environnement et que cette modification ne pourra être mise en œuvre qu'après autorisation écrite de Bruxelles Environnement. Ceci implique que cette manière de procéder génère plus souvent une perte de temps qu'un gain, au niveau du traitement du dossier et de l'obtention de l'accord final pour effectuer les travaux.

## Cadre V : Les installations classées

La rubrique 27 relative aux travaux d'enlèvement et/ou d'encapsulation d'amiante est subdivisée en sous-rubriques. Pour compléter ce cadre, vous pouvez vous référer au tableau qui récapitule les différents types d'autorisation à obtenir. Ce tableau récapitulatif peut être téléchargé à partir du site internet : [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) → Thèmes → Bâtiment → La gestion de mon bâtiment → [Avez-vous besoin d'une autorisation ?](#)

## Cadre VI : Description du site et des installations

### Point 1

Les informations à fournir ici doivent permettre de situer la demande par rapport à son voisinage.

Pour obtenir un extrait de plan cadastral, contactez la direction régionale du cadastre, Bd du Jardin Botanique 50 bte 3962 à 1000 Bruxelles - tél. : 0257 719 60 - Fax : 0257 961 25 - [dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be](mailto:dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be).

### Point 2

Les plans d'installations doivent reprendre tous les éléments qui sont indiqués dans le formulaire, notamment :

- la localisation exacte des applications contenant de l'amiante,
- l'emplacement des installations techniques (extracteur(s) et rejet(s) d'air, sas personnel, sas matériel, ...)
- la délimitation des zones de travail,
- ...

Dans le formulaire sont également indiqués les éléments à décrire dans le plan de travail, notamment :

- une description des méthodes d'enlèvement et/ou d'encapsulation d'amiante,
- les mesures qui seront prises pour éviter toute dispersion de fibres d'amiante dans l'air et dans l'eau,
- la planification des travaux (le diagramme de Gantt est seulement nécessaire pour les grands chantiers et/ou les chantiers avec plusieurs intervenants : démolisseurs, ...),
- le schéma de subordination : il est important qu'on puisse identifier tous les intervenants sur le chantier et les liens contractuels entre ceux-ci : l'entreprise effectuant les démantèlements préparatoires, l'entreprise chargée des travaux d'enlèvement et/ou d'encapsulation d'amiante, le démolisseur, le maître d'ouvrage, l'architecte, l'entreprise générale, ...



## Cadre VII : Tableau récapitulatif des travaux

Ce tableau doit reprendre l'information demandée pour toutes les applications d'amiante qui seront enlevées ou encapsulées.

Il est important de préciser que suivant l'article 11 de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (M.B., 26 juin 1997), c'est-à-dire suivant le principe d'unité technique et géographique, tous les travaux d'enlèvement ou d'encapsulation d'amiante nécessaires au chantier, qu'elle que soit leur nature (enlèvement d'amiante lié et/ou friable) ou leur importance (travaux classés ou sous le seuil de classement) doivent figurer dans la demande !

## Cadre VIII : Déchets

Le tableau doit reprendre, pour chaque type de déchet d'amiante, une estimation de la quantité qui sera produite (en kg) et la filière d'élimination (l'éventuelle destination intermédiaire et la destination finale qui peut être une décharge ou un centre de traitement d'un autre type). Le centre de traitement vers lequel vous comptez envoyer les déchets doit évidemment être autorisé pour accepter ce type de déchets d'amiante.

Le collecteur doit être une entreprise qui est agréée en Région de Bruxelles-capitale pour la collecte de déchets dangereux et plus spécifiquement, pour la collecte des déchets contenant de l'amiante.

## Cadre IX : Description des incidences du projet sur l'environnement

### Point 1

Décrire les objectifs poursuivis par la réalisation des travaux d'enlèvement et/ou d'encapsulation d'amiante : Les travaux sont-ils effectués dans le cadre d'une transformation ou d'une démolition (totale ou partielle), ...

Donner, si nécessaire, une justification de la méthode choisie pour l'enlèvement et/ou l'encapsulation d'amiante.

### Point 2

Décrire les risques et les incidences prévisibles des travaux sur l'environnement et les mesures prises pour les réduire.

## Cadre X : Rejet d'eaux usées

Ce cadre n'est d'application que pour les chantiers pour lesquels un rejet d'eaux usées est prévu (travaux en zone fermée hermétiquement, ...).

## Frais de dossier

Le droit de dossier est actuellement de 125 € pour un permis temporaire de classe 1B. Ce montant est à verser au compte **CCB nm 091-2310961-62** du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, accompagné de la mention « permis temporaire 1B : adresse du chantier ».

Pour information : Code IBAN : BE 510912310961 62 et Code BIC: GKCCBEBB

## Signataire

Dans le cas d'une société, la personne signataire de la demande doit avoir la capacité d'engager la société qui est le demandeur du permis.

